



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 7348

Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du remboursement des frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale (inspecteurs, assistantes sociales, médecins scolaires...). Les inspecteurs de l'éducation nationale jouent un rôle essentiel sur le terrain. En plus de leur mission d'inspection, ils sont amenés à régler des problèmes de toutes sortes dans les écoles. Sans leurs interventions, bien des incidents deviendraient des affaires. Dans le cadre de ces missions, ils effectuent de nombreux déplacements avec leur propre véhicule, l'administration remboursant les dépenses engagées sur une base kilométrique fixée à 10 000 kilomètres par an. Avec la réduction des crédits de fonctionnement du ministère, ce quota a été ramené à 4 500 kilomètres. Il s'avère que cette base se révèle inadaptée à la circulation en région parisienne et ne permet pas aux inspecteurs de l'éducation nationale d'effectuer correctement leur mission sur le terrain. Pour répondre à ces préoccupations ainsi qu'à celles des assistantes sociales, des médecins scolaires..., il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir la capacité d'intervention sur le terrain des personnels de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7348

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3751

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4753